

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 23 Octobre 1931

Vu l'engagement en date du 21 Décembre 1931 pris par M. Stéphane IHERNAULT, propriétaire à
BAULME-ls-ROCHE

Vu la délibération en date du 10 Janvier 1932 prise par le Conseil Municipal de BAULME-ls-ROCHE,

et décide :

Article premier

Le site de BAULME-ls-ROCHE (Côte-d'Or) comprenant la crotte, la source de "la Luysa", les petits

bois particuliers qui entourent la source et le
bang de rocher qui la surplombe

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Côte-d'Or, au Maire de BAUME-la-ROCHE
et à M. Stéphane IHERNAULT qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 20 Février 1962



